



**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**



19132698

de

Déposé au Greffe du Tribunal
de l'entreprise de Liège division Namur

26 SEP. 2019

Pour le Greffier

N° d'entreprise : **0460 687 741**

Dénomination

(en entier) : **MALCOURANT VET**

(en abrégé) :

Forme juridique : **Société civile sous forme de société privée à responsabilité limitée**

Adresse complète du siège : **Rue de la Marcelle 6 - 5030 Gembloux**

Objet de l'acte : Projet de scission

A ce jour, le 25 septembre 2019 le présent projet de scission est établi en application des articles 677, 743 et suivants du Code des Sociétés / 12:8, 12:74 et suivants du CSA, par l'organe de gestion de la société à scinder, la ScPRL MALCOURANT VET, dont le siège social est situé à 5030 Gembloux, rue de la Marcelle n°6, immatriculée à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0460.687.741 (RPM Namur), ci-après la « Société à scinder ».

1.1 Forme, dénomination, objet et siège social de la Société à scinder ainsi que de la nouvelle société

La Société à scinder est la ScPRL MALCOURANT VET, dont le siège social est situé à 5030 Gembloux, rue de la Marcelle, n°6, immatriculée à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0460.687.741 (RPM Namur).

La Société à scinder a été constituée suivant acte dressé par le Notaire Patrick Bioul, notaire résidant à Gembloux, en date du 06 mai 1997, publié aux Annexes du Moniteur belge du 31 mai 1997, sous le numéro 970531-44.

Les statuts ont été modifiés à diverses reprises et la dernière fois aux termes d'un procès-verbal dressé par Maître Patrick Bioul en date du 30 mars 2000, publié aux Annexes du Moniteur belge du 19 avril 2000, sous le numéro 2000-04-19/008.

L'objet social de la dite société est prévu à l'article 3 de ses statuts et est fixé de la manière suivante :

« La société a pour objet :

-L'exercice en son nom et pour son compte, de la médecine vétérinaire, et ce, par ses organes médecins vétérinaires légalement habilités à pratiquer la médecine vétérinaire en Belgique et qui apportent à la société la totalité de leur activité vétérinaire ;

-La pratique, pour son compte, l'achat, la vente, la location, la construction, la réparation, la transformation de tous biens immeubles et meubles, la gestion de patrimoine immobilier et mobilier existant ou à créer ;

-Toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la gestion d'un cabinet de médecine vétérinaire ;

Elle peut faire toute opération mobilière, immobilière, industrielle ou financière se rapportant directement ou indirectement, en tout ou en partie, à l'une ou l'autre branche de son objet ou de nature à en développer ou en faciliter la réalisation, en Belgique, sans toutefois altérer le caractère civil de la société et sa vocation exclusivement médicale.

Seule d'Assemblée Générale des associés a qualité pour interpréter cet objet. »

L'objet social de la Société à scinder sera modifié afin de prévoir de manière plus explicite les activités immobilières et supprimer les activités vétérinaires, régies par l'Ordre des Vétérinaires. La dénomination sociale de la société sera également modifiée et les statuts seront adaptés au nouveau CSA.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 07/10/2019 - Annexes du Moniteur belge

Le projet de scission aboutira à la constitution d'une nouvelle société, à savoir la ScRL « MALCOURANT NEW VET CO », dont le siège social sera situé à 5030 Gembloux, Rue de la Marcelle, n°6, ci-après la « nouvelle Société ».

Dans la mesure où cette nouvelle société recueillera l'activité « vétérinaire » (exercice de la médecine vétérinaire et par extension vente de produits liés aux animaux), elle devra être agréée par l'Ordre des Vétérinaires et son objet social sera adapté à ce type d'activités et sera libellé sur base de la proposition suivante :

« La société a pour objet l'exercice en commun de l'art de guérir les animaux tel qu'il est réservé aux médecins vétérinaires. Dans ce but, la société pourra notamment :

- procéder à toutes recherches et toutes études en rapport avec son objet principal ;
- s'occuper de la recherche et du développement de techniques scientifiques favorisant un diagnostic précis ;
- fabriquer des préparations vétérinaires, des appareils pour l'art vétérinaire ;
- procéder à l'analyse sanguine et urinaire des animaux ;
- percevoir et gérer les honoraires médicaux.

L'objet social ne pourra être poursuivi que dans le respect des prescriptions d'ordre déontologique, notamment relatives au libre choix du médecin vétérinaire par le demandeur, l'indépendance diagnostique et thérapeutique du médecin vétérinaire, au respect de la confidentialité, à la dignité et l'indépendance professionnelle du praticien.

De manière générale, la société s'interdit toute exploitation commerciale de la médecine vétérinaire, toute forme de collusion directe ou indirecte, de dichotomie ou de surconsommation. La société ne pourra conclure avec des médecins vétérinaires ou des tiers, de convention interdite au médecin vétérinaire. Toutefois, une activité commerciale rendue nécessaire par la préservation de la santé animale est toutefois autorisée à titre strictement accessoire. Dans ce dernier cas, la société s'autorise de vendre des médicaments et des aliments à usage vétérinaire pour animaux domestiques.

La société peut exercer en Belgique comme à l'étranger, toute activité susceptible de favoriser la réalisation de son objet social ; elle peut s'intéresser par toutes voies, dans toutes les associations, entreprises ou sociétés ayant un objet analogue, ou qui sont de nature à favoriser son développement.

Elle peut réaliser son objet par toutes opérations civiles, financières, industrielles, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet.

La société pourra également exercer les fonctions d'administrateur ou de liquidateur dans d'autres sociétés. »

1.2 Le rapport d'échange des actions et, le cas échéant, le montant de la soulte

Le rapport d'échange des actions s'établira comme suit, sur base d'une situation des comptes arrêtés par la Société à scinder au 30 juin 2019 :

1° Société à scinder (AVANT la réalisation de la scission) « MALCOURANT VET » ScPRL :

(i) Capital souscrit : 18.592,01 €

(ii) Nombre d'actions : 75

2° Nouvelle Société « MALCOURANT NEW VET CO » ScRL :

(i) Capital souscrit : 6.604,30 €

(ii) Nombre d'actions : 75

3° Société scindée (APRES la réalisation de la scission) « MALCOURANT VET » ScPRL :

(i) Capital souscrit : 11.981,71 €

(ii) Nombre d'actions : 75

La fixation du rapport d'échange a été réalisée en tenant compte de la composition identique de l'actionariat des sociétés concernées, et du nombre de parts sociales à émettre par la nouvelle société.

En conséquence, les parts sociales de la nouvelle société issue de la scission seront réparties entre les associés actuels de la Société à scinder, et ce au prorata des parts sociales qu'ils détiennent dans la Société à scinder.

Aucune soulte n'est due.

Dans le cadre d'une scission partielle, les parts sociales de la société partiellement scindée ne disparaissent pas. La valeur des parts sociales de la société partiellement scindée diminue du montant de la valeur nette comptable des éléments transférés.

1.3 Modalité de remise des actions ou parts des sociétés bénéficiaires

Les parts sociales de la nouvelle société attribuées aux actionnaires de la société scindée en rémunération du transfert de la branche d'activité visée au point 1, sont nominatives. Elles seront inscrites au nom des actionnaires dans le registre des parts sociales nominatives de la nouvelle société avec mention :

- De l'identité des actionnaires de la société scindée ;
- Du nombre de parts sociales de la nouvelle société qui est attribué à chacun d'entre eux ;

-De la date de la décision de la scission partielle.

Cette inscription sera signée par l'organe de gestion de la Nouvelle Société et par les actionnaires de la société scindée ou par leurs mandataires.

1.4 Date à partir de laquelle les parts sociales de la Nouvelle Société donneront droit à la participation aux bénéfices

Les actions de la Nouvelle Société donneront droit à la participation aux bénéfices à compter de la prise d'effet de la scission.

1.5 Date à partir de laquelle les opérations de la société à scinder seront, du point de vue comptable, considérées comme accomplies pour la Nouvelle Société

La scission partielle sera considérée comme effective d'un point de vue comptable rétroactivement dès le 1er juillet 2019.

1.6 Droits spéciaux

Toutes les parts sociales formant le capital de la Société à scinder sont identiques et confèrent les mêmes droits et avantages aux détenteurs de celles-ci, de sorte qu'il n'y a pas lieu de créer dans la Nouvelle Société bénéficiant des apports, des actions ou parts sociales conférant des droits spéciaux. A l'exception des parts représentant le capital, la Société à scinder n'a émis aucun titre.

Les actionnaires de la Nouvelle Société seront représentés dans les mêmes proportions que dans la Société à scinder.

1.7 Émoluments spéciaux attribués à l'expert-comptable ou au réviseur d'entreprise externe chargé de la rédaction des rapports légaux

Tous les associés de la société à scinder ont décidé de ne pas faire application de l'article 746 du Code des Sociétés, de sorte qu'il n'est pas fait appel à un expert-comptable externe ni à un réviseur d'entreprises afin de rédiger un rapport écrit sur le projet de scission.

Seul l'article 5:7 du CSA restera d'application : rapport d'un réviseur d'entreprises sur l'apport en nature et rapport spécial de l'organe de gestion.

Dans cette optique, il a été demandé la ScCRL « DELVAUX ASSOCIES, REVISEURS D'ENTREPRISES », inscrite à la BCE sous le numéro BE0548.694.950, représentée par Cheryl DELFORGE, d'établir le rapport dont question à l'article 5:7 du CSA.

Les émoluments attribués pour cette mission peuvent être évalués à 3.000 euros hors TVA

1.8 Avantages particuliers attribués aux membres de l'organe de gestion des sociétés intéressées par la scission

Aucun avantage particulier n'est accordé aux administrateurs de la Société à scinder.

1.9 Description et répartition précise des éléments du patrimoine actif et passif à transférer à la Nouvelle Société

Sur base de la situation des comptes arrêtés par la Société à scinder le 30 juin 2019, les éléments suivants seront transférés à la Nouvelle Société :

	Situation actuelle	Situation après scission	
		30/06/2019	30/06/2019
ACTIF		Branche IMMO	Branche VETE
		SPRL Malcourant VET après scission	
ACTIFS IMMOBILISES	479 692,51	411 241,24	68 451,27
III. IMMOBILISATIONS CORPORELLES	469 640,53	411 241,24	58 399,29
A. <i>Terrains et constructions</i>	<i>119 724,19</i>	<i>119 724,19</i>	<i>0,00</i>
B. <i>Installations, machines et outillage</i>	<i>312 347,56</i>	<i>255 619,16</i>	<i>56 728,40</i>
C. <i>Mobilier et matériel roulant</i>	<i>1 670,89</i>	<i>0,00</i>	<i>1 670,89</i>
D. <i>Immobilisations détenues en location financement</i>	<i>35 897,89</i>	<i>35 897,89</i>	<i>0,00</i>
IV. IMMOBILISATIONS FINANCIERES	10 051,98	0,00	10 051,98
1. <i>Actions et parts</i>	<i>10 000,00</i>	<i>-</i>	<i>10 000,00</i>
2. <i>Créances et cautionnements en numéraire</i>	<i>51,98</i>	<i>-</i>	<i>51,98</i>
ACTIFS CIRCULANTS	142 422,13	62 492,45	79 929,68
VI. STOCKS ET COMMANDES EN COURS	77 484,00	0,00	77 484,00
V. CREANCES A UN AN AU PLUS	7 244,52	6 519,97	724,55
A. <i>Créances commerciales</i>	<i>3 094,55</i>	<i>2 370,00</i>	<i>724,55</i>
B. <i>Autres créances</i>	<i>4 149,97</i>	<i>4 149,97</i>	<i>0,00</i>
IX. VALEURS DISPONIBLES	51 051,80	51 051,80	0,00
X. COMPTES DE REGULARISATION	6 641,81	4 920,68	1 721,13
TOTAL DE L'ACTIF	622 114,64	473 733,69	148 380,95
PASSIF			
CAPITAUX PROPRES	172 460,96	135 860,39	36 600,57
I. CAPITAL	18 592,01	18 592,01	6 604,30
III. PLUS-VALUES DE REEVALUATION	7 471,62	7 471,62	0,00
IV. RESERVES	86 312,86	77 659,93	8 652,93
A. <i>Réserve légale</i>	<i>1 859,21</i>	<i>1 859,21</i>	<i>0,00</i>
C. <i>Réserves immobilisées</i>	<i>66 952,65</i>	<i>66 952,65</i>	<i>0,00</i>
D. <i>Réserves disponibles</i>	<i>17 500,00</i>	<i>17 500,00</i>	<i>0,00</i>
V. BENEFICE (+) ou PERTE (-) REPORTE(E)	60 084,47	68 741,13	21 343,34
PROVISIONS ET IMPOTS DIFFERES	31 901,32	31 901,32	0,00
VII. PROVISIONS ET IMPOTS DIFFERES	31 901,32	31 901,32	0,00
DETTES	417 752,36	305 971,98	111 780,38
VIII. DETTES A PLUS D'UN AN	335 165,49	271 114,75	64 050,74
A. <i>Dettes financières</i>	<i>335 165,49</i>	<i>271 114,75</i>	<i>64 050,74</i>
IX. DETTES A UN AN AU PLUS	78 056,87	30 327,23	47 729,64
A. <i>Dettes à plus d'un an échéant dans l'année</i>	<i>27 897,85</i>	<i>20 948,59</i>	<i>6 949,26</i>
C. <i>Dettes commerciales</i>	<i>40 354,55</i>	<i>2 274,31</i>	<i>38 080,24</i>
E. <i>Dettes fiscales, salariales et sociales</i>	<i>6 490,06</i>	<i>3 789,92</i>	<i>2 700,14</i>
F. <i>Autres dettes</i>	<i>3 314,41</i>	<i>3 314,41</i>	<i>0,00</i>
X. COMPTES DE REGULARISATION	4 530,00	4 530,00	0,00
TOTAL DU PASSIF	622 114,64	473 733,69	148 380,95

Soit de manière synthétique :

	SPRL Valeourant VET avant session	approuvé à la Newco	SPRL Valeourant VET après session
Actif			
Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
Immobilisations corporelles	469 640,53	58 399,29	411 241,24
- terrains & constructions	119 724,19	0,00	119 724,19
- installations, machines et outillage	312 347,56	56 728,40	255 619,16
- mobilier et matériel roulant	1 670,89	1 670,89	0,00
- Immobilisations détenues en location financ.	35 897,89	0,00	35 897,89
Immobilisations financières	10 051,98	10 051,98	0,00
Stocks	77 484,00	77 484,00	0,00
Créances	7 244,52	724,55	6 519,97
Placements de trésorerie	0,00	0,00	0,00
Valeurs disponibles	51 051,80	0,00	51 051,80
Compte de régularisation	6 641,81	1 721,13	4 920,68
	622 114,64	148 380,95	473 733,69
Passif			
Dettes à plus d'un an	335 165,49	64 050,74	271 114,75
Dettes à un an au plus	78 056,87	47 729,64	30 327,23
Compte de régularisation	4 530,00	0,00	4 530,00
	417 752,36	111 780,38	305 971,98
Actif Net + Provisions	204 362,28	36 600,57	167 761,71
Soit			
Capital	18 592,01	6 604,30	11 987,71
Primes d'émission	0,00	0,00	0,00
Plus-value de réévaluation	7 471,62	0,00	7 471,62
réserves légales	1 859,21	660,43	1 198,78
réserves immunisées - réserve d'invest.	5 000,00	1 776,11	3 223,89
réserves immunisées - taxation étalée	61 953,65	0,00	61 953,65
réserves indisponibles	0,00	0,00	0,00
réserves disponibles	17 500,00	6 216,39	11 283,61
bénéfice ou perte à reporter	60 084,47	21 343,34	38 741,13
provisions & impôts différés	31 901,32	0,00	31 901,32
	204 362,28	36 600,57	167 761,71

Les actifs transférés à la Nouvelle société seront composés des éléments suivants :

- (i) Machines pour un montant de 56.728,40 €, correspondant à la valeur résiduelle nette comptable des machines transférées ;
- (ii) Mobilier et matériel de bureau pour un montant de 1.670,89 €, correspondant à la valeur résiduelle nette comptable du mobilier et matériel de bureau transférés ;
- (iii) Participation financière pour un montant de 10.000,00 €, correspondant à la valeur comptable des 100 parts sociales de la SPRL URGENCE VET'S détenues ;
- (iv) Cautions pour un montant de 51,98 € correspondant à la valeur comptable de la caution Partena (secrétariat social) ;
- (v) Stock pour un montant de 77.484,00 € correspondant à la valeur comptable du stock de médicaments et d'aliments diététiques ;
- (vi) Créances commerciales pour un montant total de 724,55 € correspondant au solde clients au 30/06/2019 ;
- (vii) Charges reportées pour un montant de 1.721,13 € correspondant à la quote-part des assurances et des loyers pour le matériel.

Les passifs transférés à la Nouvelle société seront composés des éléments suivants :

- (i) Dettes financières pour un montant total de 71.000,00 €, correspondant au solde restant dû (postes 17 + 42) du crédit d'investissement BNP 245-8344994-80 contracté en 2018 ;
- (ii) Dettes commerciales pour un montant total de 38.080,24 € correspondant au montant dû aux différents fournisseurs au 30/06/2019 ;
- (iii) Dettes sociales pour un montant total de 2.700,14 € correspondant au solde des rémunérations (solde débiteur) et de la provision pour pécules de vacances au 30/06/2019.

Il y aura une reprise des droits et engagements complets en ce qui concerne la branche d'activité apportée.

1.10 Répartition des parts sociales de la société bénéficiaire, entre les associés de la société scindée

À la date de signature du présent projet, les actionnaires de la Société à scinder sont :

-Yves MALCOURANT	51
-Virginie de BROUX	9
-Virginie SCLIPTEUX	15
TOTAL DES PARTS SOCIALES	75

L'actionnariat de la Nouvelle Société sera le suivant :

-Yves MALCOURANT	51
-Virginie de BROUX	9
-Virginie SCLIPTEUX	15
TOTAL DES PARTS SOCIALES	75

Aucune soufte n'est due.

2 Projet de statut de la société à constituer

Le projet de statuts de la société à constituer rédigé en français sera soumis à l'approbation de l'assemblée générale de la Société à scinder, de même que le projet des premières dispositions transitoires qui accompagnent la constitution (désignation des administrateurs et délégués spéciaux sera présenté pour approbation aux actionnaires de la Société à scinder.

3 Régime fiscal de la scission par constitution d'une nouvelle société

La scission partielle à intervenir sera régie par l'article 211, §1, alinéa 1 du Code des impôts sur les revenus et sera donc réalisée sous le bénéfice de l'exemption en matière d'impôts des sociétés.

La scission partielle à intervenir sera également réalisée sous le bénéfice de l'exonération visée à l'article 117, §1, du Code des droits d'enregistrement.

Enfin, la scission partielle à intervenir ne sera pas soumise à la T.V.A. conformément aux articles 11 et 18, §3, du Code T.V.A.

4 Mentions complémentaires

Les soussignés s'engagent à faire tout ce qui est en leur pouvoir pour réaliser la scission de la manière telle que présentée ci-avant, sous réserve de l'approbation de ce projet par l'assemblée générale, en respectant les prescriptions légales.

Le présent projet sera soumis à l'assemblée générale des actionnaires de la Société à scinder, six semaines au moins après le dépôt au greffe du tribunal de commerce et sa publication aux annexes du moniteur belge, prévu par les dispositions de l'article 12:75 du CSA et 743 du Code des Sociétés.



Le présent projet est établi le 25 septembre 2019 à Gembloux en 2 exemplaires originaux, chaque version étant équivalente, aux fins d'être déposé au greffe du tribunal de commerce de de Liège, division Namur.

Pour la Société à scinder :

Yves MALCOURANT, Gérant

Virginie de BROUX, Gérante

Virginie SCLIPTEUX, Gérante